



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1884

Edition PDF du 4 octobre 2010
Les articles mis en ligne depuis DP 1883 du 27 septembre 2010

Dans ce numéro

Grand chambardement au Conseil fédéral: passions et cliché (Jean-Daniel Delley)

Simonetta Sommaruga reléguée au DFJP? Pas vraiment

Politique migratoire: Sommaruga pourrait en finir avec une escalade malsaine (Albert Tille)

Ce que peut et ne peut pas faire la nouvelle cheffe du DFJP

L'élus Schneider et le groupe Ammann (Alex Dépraz)

Le libéral-radical présente les mêmes risques de conflits d'intérêts qu'un certain Christoph Blocher

Des révisions en forme de bricolage: I. Repenser le financement de la sécurité sociale (Jean-Daniel Delley)

Après l'acceptation de la LACI par le peuple et l'échec de la 11^e révision de l'AVS devant le Parlement, première partie d'une analyse qui prend le recul nécessaire sur les différentes pièces du puzzle

Des révisions en forme de bricolage: II. Réorganiser la protection sociale pour mieux répondre aux besoins (Jean-Daniel Delley)

Après l'acceptation de la LACI par le peuple et l'échec de la 11^e révision de l'AVS devant le Parlement, seconde partie d'une analyse qui prend le recul nécessaire sur les différentes pièces du puzzle

Les premiers pas de la LAMal américaine (Ruth Dreifuss)

Laborieuse et nécessaire mise en place de l'assurance-maladie obligatoire aux Etats-Unis

Grand chambardement au Conseil fédéral: passions et cliché

Jean-Daniel Delley • 30 septembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15471>

Simonetta Sommaruga reléguée au DFJP? Pas vraiment

On peut comprendre la déception des socialistes. Leur nouvelle élue n'a pas obtenu le département de son choix et ses magistrats ne contrôlent plus l'un ou l'autre des dicastères dit lourds (finances, intérieur, infrastructures) que la gauche avait toujours détenu depuis son entrée au Conseil fédéral. La gauche gouvernementale en est-elle réduite à la portion congrue?

Le département fédéral de justice et police (DFJP) tout d'abord. Il ne s'agit pas d'un ministère de second ordre. Tout comme le département des finances, il constitue une plaque tournante. Kurt Furgler en a fait le passage obligé de tous les projets: contrôle de constitutionnalité mais aussi de la cohérence et de la pertinence des propositions émanant des départements. Le DFJP traite d'un large éventail de thèmes dont certains, au premier abord, peuvent paraître bien abstraits. Erreur, ils touchent tout autant à la vie quotidienne

que ceux du département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC): les droits politiques, l'asile, les migrations, la sécurité intérieure, le droit pénal, civil et commercial – qu'on pense aux accords bilatéraux ou à la responsabilité pénale des directions d'entreprise – recèlent des enjeux de première importance. Simonetta Sommaruga, tout comme un certain Christoph Blocher, pourra marquer ces dossiers de son empreinte. Et si la nouvelle élue trouve vraiment sa tâche trop légère, elle pourra consacrer d'autant plus de temps aux dossiers des autres départements.

Le rôle des chefs de département ensuite. Certes un magistrat peut freiner – Ueli Maurer en a donné un triste exemple avec le rapport sur la politique de sécurité (DP 1867²⁰) et la réforme de l'armée – ou accélérer le traitement d'un dossier, mettre des accents, prendre des initiatives parce qu'il est à l'affût des nouvelles tendances et des nouveaux besoins qui émergent dans ses domaines de responsabilité.

Mais, malgré la mauvaise habitude des médias de personnaliser les dossiers, c'est le collègue qui décide. Doris Leuthard, pro-nucléaire déclarée, ne pourra pas faire surgir de nouvelles centrales parce que cheffe du département concerné. Une conseillère fédérale ou un conseiller fédéral reste dépendant du gouvernement, lequel est très étroitement contrôlé par le Parlement et, le cas échéant, par le peuple.

Le rôle des partis enfin. Le PDC avait claironné sa prétention à voir dirigé le DETEC par sa représentante. Le PS aurait, semble-t-il, obtenu des gages des libéraux-radicaux quant à la priorité de choix de sa nouvelle élue sur Johann Schneider-Ammann. Les partis peuvent bien revendiquer, négocier et promettre: les conseillers fédéraux restent seuls maîtres de la répartition des départements²¹. Par consensus lorsque les *desiderata* des uns coïncident avec ceux des autres, par vote dans le cas contraire, e qui ne constitue en rien un crime de lèse-concordance.

Politique migratoire: Sommaruga pourrait en finir avec une escalade malsaine

Albert Tille • 2 octobre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15507>

Ce que peut et ne peut pas faire la nouvelle cheffe du DFJP

L'arrivée de Simonetta Sommaruga à la tête du département de justice et police devrait marquer la fin d'une époque.

Pendant plus d'une décennie, la politique migratoire n'a été qu'une succession de durcissements des pratiques et des lois. Le mécanisme est bien huilé. L'UDC gonfle son électorat par sa propagande nationaliste et lance des initiatives xénophobes. Pour tenter de contenir le succès de la droite dure, les partis du centre-droit proposent et votent des lois toujours plus sévères. Avec leur complicité, Christoph Blocher prend la direction des opérations contre les étrangers à l'intérieur même du Conseil fédéral, parfois même sans en référer au collègue. Avec moins de ruse, mais avec détermination, Eveline Widmer-Schlumpf continue de serrer la vis. Elle nomme un garde-chiourme à la tête de l'Office des migrations (ODM). Cette escalade malsaine reste pourtant sans effet. La nouvelle loi sur l'asile ne tarit pas le flot des requérants et l'UDC continue de piquer des électeurs aux autres partis.

Simonetta Sommaruga n'est pas l'idéaliste au cœur tendre qui voudrait accueillir en Suisse toute la misère du monde. Dans le livre qu'elle a signé avec Rudolf Strahm ([DP 1646](#)⁹), elle propose

une politique migratoire qui n'est pas alignée sur celle de son parti, mais qui tranche d'avec l'orthodoxie fédérale majoritaire: intégration professionnelle et sociale des étrangers, naturalisations facilitées, contingentement de permis pour non communautaires en formation, souplesse dans la politique de renvoi.

Les personnalités qui ont dirigé le département ont fortement marqué la politique migratoire de leur empreinte. En prenant un autre cap, la socialiste ne sera pas assurée de la même majorité parlementaire que ses prédécesseurs. Mais, comme cheffe de département, elle garde une marge de manœuvre appréciable. Elle peut changer le chef de l'ODM et introduire du pragmatisme et de l'humanité dans l'application des lois.

Prenons deux exemples d'actualité. En appliquant avec aveuglement l'accord sur l'asile passé avec l'Union européenne, l'ODM décide de renvoyer en Italie un policier chinois témoin de prélèvement d'organes qui se sent menacé dans la Péninsule par les services secrets de son pays d'origine. L'accord permet de renvoyer un requérant dans le pays européen de premier accueil, mais ne l'impose pas. Plutôt que de gonfler avec délice les statistiques d'expulsion comme le permet Dublin, l'ODM pourrait oser quelques préoccupations humanitaires. Il pourrait aussi accepter, second

exemple, que l'ingénieur équatorien formé et installé en Suisse avec sa famille puisse rester chez nous et occuper l'emploi que lui offre une entreprise vaudoise vainement à la recherche d'un autre candidat qualifié.

La nouvelle conseillère fédérale n'aura pas la tâche facile lorsqu'elle devra défendre le nouveau tour de vis à la loi sur l'asile déposé devant le Parlement par Eveline Widmer-Schlumpf. Sommaruga ne suivra pas l'exemple de Christoph Blocher, modifiant un projet à l'insu du Conseil fédéral: elle ne fera pas cette entorse désinvolte à la collégialité gouvernementale et à la procédure parlementaire. Mais elle peut négocier avec les parlementaires, cette fois dans le but d'atténuer les rigueurs du projet. L'acceptation par les deux Chambres de la motion genevoise en faveur de l'apprentissage des jeunes sans-papiers montre que le Parlement n'est pas – ou n'est plus – fermé à un assouplissement de la politique migratoire. Le projet Widmer-Schlumpf prévoit, entre autres, des délais si serrés qu'ils interdisent pratiquement tout recours aux requérants déboutés. Or c'est un droit fondamental garanti à chaque être humain par l'article 29¹⁰ de la Constitution fédérale et par l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette disposition liberticide pourrait

bien passer à la corbeille... si la représentante du Conseil fédéral

ne s'acharne pas trop à la soutenir!

L'élu Schneider et le groupe Ammann

Alex Dépraz • 30 septembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15482>

Le libéral-radical présente les mêmes risques de conflits d'intérêts qu'un certain Christoph Blocher

Certains cadres du PS se mordent peut-être déjà les doigts d'avoir soutenu Johann Schneider-Ammann contre Karin Keller-Sutter dans la course au Conseil fédéral. Indépendamment de la contestée répartition des départements¹², l'élection de ce baron d'économiesuisse intrigue du point de vue des conflits d'intérêts potentiels. Une situation qui paraît d'autant plus préoccupante maintenant que la majorité du Conseil fédéral a décidé de lui confier les rênes du département de l'économie.

L'anecdote a été rapportée par la presse dominicale¹³. Johann Schneider fait suivre son nom légal du nom de son épouse depuis une assemblée générale des actionnaires de la Société de Banque Suisse où son nom est apparu ainsi. Ammann n'est pas seulement la «marque» du nouveau conseiller fédéral. C'est aussi le nom de l'entreprise familiale¹⁴ dont le nouveau chef de l'économie suisse a été longtemps directeur et préside encore le conseil d'administration. Lorsqu'il était bien mollement interrogé à ce sujet pendant sa campagne électorale, Schneider-Ammann a toujours affirmé non seulement qu'il démissionnerait de tous ses

mandats – comme la loi¹⁵ l'y contraint – mais également qu'il cèderait toutes les actions qu'il possède de «son» entreprise.

Circulez, il n'y a rien d'autre à voir. Le candidat Schneider a toujours refusé de divulguer le bénéfice du groupe Ammann et la valeur des actions qu'il détient. Rien ne l'y contraint, cette société familiale à l'ancienne n'étant pas cotée en bourse. Reste le traditionnel palmarès des Helvètes les plus riches dressé par la presse financière où la famille Amman et son patrimoine situé entre 500 et 600 millions de francs figurent en bonne place.

Dans un passé récent, la gauche s'était montrée à juste titre bien moins timide vis-à-vis d'un autre élu. Les liens entre Christoph Blocher et l'entreprise EMS-Chemie dont celui-ci était l'actionnaire majoritaire et qu'il avait longtemps dirigée avaient suscité une virulente polémique¹⁶ au moment de l'élection du Zurichois au Conseil fédéral. Le groupe socialiste avait soulevé de nombreuses – et bonnes – questions dans une intervention parlementaire¹⁷. Le nouvel élu ne risquait-il pas de favoriser les intérêts des siens lorsqu'il prendrait une décision touchant l'industrie chimique? Ne devrait-il pas se récuser sur les garanties des risques à

l'exportation ainsi que sur les relations avec les pays avec lesquels l'entreprise de sa famille entretient des liens économiques étroits? Sous la pression, le Zurichois avait cédé juste avant son entrée en fonction l'intégralité de ses participations¹⁸ à ses enfants. Une opération réalisée dans une certaine transparence, puisqu'au contraire du groupe Amman, EMS Chemie est une société cotée en bourse qui doit certaines informations à ses actionnaires et aux autorités régulatrices. On se souvient également que la firme Villiger avait dû renoncer à proposer ses vélos à l'armée après l'accession de son ancien patron au gouvernement.

Johann Schneider-Ammann a promis d'appliquer cette jurisprudence minimale et de céder les parts de l'entreprise qu'il détient. Dont acte. Mais, ce transfert opaque – à qui? pour quel prix? en payant quels impôts? en réinvestissant où les sommes d'argent reçues en échange? - n'évitera pas tous les risques de conflits d'intérêts. Johann Schneider reste le gendre de la famille propriétaire d'une des entreprises suisses les plus importantes dans son secteur, active dans de nombreux domaines – de la transformation des matériaux à la vente de matériel de chantier – et qui réalise un chiffre d'affaires net annuel¹⁹ dépassant le milliard de

francs. Une société de cette taille sera nécessairement touchée par un grand nombre de décisions du gouvernement – et encore plus du département de l'économie. Le nouveau conseiller fédéral devra bien sûr se récuser si les intérêts personnels de sa (belle-)famille sont directement touchés par une décision, comme dans l'hypothèse d'une garantie des risques à l'exportation. Mais le soupçon risque de peser sur

d'autres décisions susceptibles de favoriser l'industrie des machines et plus largement l'exportation.

Le conflit d'intérêts surgit déjà lorsqu'il y a une apparence de partialité. Ainsi, en matière judiciaire, les liens qu'un magistrat a avec une partie peuvent l'obliger à se récuser, même s'il n'a pas effectivement favorisé cette partie. La question

ne se pose pas différemment pour un membre du Conseil fédéral: sa bonne foi et son honnêteté ne sont pas en cause. Mais le simple fait que Johann Schneider-Ammann ait même indirectement des intérêts personnels importants dans un secteur particulier de l'économie suisse est problématique. Le bon fonctionnement des institutions réclame plus de transparence.

Des révisions en forme de bricolage: I. Repenser le financement de la sécurité sociale

Jean-Daniel Delley • 4 octobre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15515>

Après l'acceptation de la LACI par le peuple et l'échec de la 11e révision de l'AVS devant le Parlement, première partie d'une analyse qui prend le recul nécessaire sur les différentes pièces du puzzle

La révision de l'assurance chômage (LACI), acceptée le 26 septembre dernier, ne constitue qu'un épisode dans le feuilleton de l'assainissement des différentes branches de la sécurité sociale.

L'introuvable «11ème révision» de l'AVS et les révisions successives de l'assurance-invalidité obéissent au même scénario: au nom d'un parallélisme des sacrifices plus ou moins convaincant, le Parlement procède à une augmentation des recettes et à une diminution des dépenses.

En clair, on demande un effort supplémentaire aux assurés – hausse des cotisations – et aux

bénéficiaires – diminution des prestations. A quoi peut s'ajouter un transfert de charges aux cantons et aux communes, comme l'illustre la récente révision de la LACI, puisque la réduction des prestations de chômage viendra alourdir les budgets de l'aide sociale.

Ce scénario pourrait se justifier par des contraintes politiques: seuls des aménagements progressifs, des petits pas, seraient susceptibles de trouver un soutien majoritaire au Parlement et devant le peuple. Le lamentable échec que vient de subir le projet de 11ème révision de l'AVS au Conseil national⁶ ne valide pas cette analyse.

De plus cette démarche par petits pas occulte tout débat sur la pertinence de l'assiette fiscale qui alimente une part importante des ressources de la sécurité sociale, à savoir les salaires. En effet la discussion porte toujours sur l'importance que doit prendre

l'augmentation des cotisations – modeste pour la droite, plus prononcée pour la gauche -, jamais sur les effets pervers de cette assiette. Il y a bientôt quinze ans, l'économiste genevois Yves Flückiger avait déjà relevé ces effets pervers et proposé des alternatives que nous avons évoqué à plusieurs reprises dans ces colonnes (DP 1219⁷, p. 2 à 4, 1536⁸).

L'augmentation du chômage et en particulier de sa composante structurelle, tout comme la détérioration du ratio actifs/non actifs mettent en question le financement de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-chômage par prélèvement sur les salaires. D'une part une charge accrue sur les salaires renchérit le coût du travail et ne favorise pas l'emploi. D'autre part elle discrimine les entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre au profit des firmes fortement capitalisées. Flückiger a montré par exemple que les cotisations AVS à la

charge de la métallurgie genevoise, en pourcentage de la valeur ajoutée brute, étaient 2,3 fois plus lourdes que celles des banques. Par ailleurs les entreprises procédant à des licenciements allègent leurs charges sociales au détriment de celles qui maintiennent leurs effectifs.

C'est pourquoi l'économiste genevois suggère de ne plus faire supporter aux seuls salaires le financement de l'assurance-chômage, mais d'étendre la perception des cotisations à la valeur ajoutée brute des entreprises: salaires, amortissements, revenu net d'exploitation. En clair, cette nouvelle assiette comprendrait tous les revenus des facteurs de production, une solution parfaitement neutre à l'égard de ces facteurs.

Poursuivant sa réflexion, Flückiger a tenté de dégager les critères d'un financement optimal de la sécurité sociale. Il retient ceux d'efficacité et d'équité, celui du rendement de l'impôt prélevé, de sa simplicité, de sa flexibilité et de sa stabilité. Sur la base de ces critères, il distingue les assurances sociales à objectif redistributif et celles qui protègent contre les risques de l'existence. Pour les premières, il suggère d'utiliser la TVA, une taxation qui minimise la fraude tout en n'obérant pas la compétitivité internationale des entreprises. Dans ces cas, l'équité se rapporte non pas à la capacité contributive des individus, mais au caractère redistributif de l'assurance. Pour les secondes, il privilégie le principe de responsabilité, concrétisé par la taxation de la valeur ajoutée

brute des entreprises pour financer l'assurance chômage ou par une cotisation patronale sur les salaires pour l'assurance-accident professionnelle.

Yves Flückiger ouvre des pistes de réflexion. Ses propositions devraient certes faire l'objet d'une évaluation quant à leur impact de leurs effets économique. Mais elles ont le mérite de nous faire lever le nez de nos bricolages actuels.

Yves Flückiger, Javier Suarez, «Propositions de réforme du financement de la sécurité sociale en Suisse», in La sécurité sociale en Europe à l'aube du XXIème siècle, Pierre-Yves Greber (Editeur), Helbling & Lichtenhahn, Bâle, 1996

Des révisions en forme de bricolage: II. Réorganiser la protection sociale pour mieux répondre aux besoins

Jean-Daniel Delley • 4 octobre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15519>

Après l'acceptation de la LACI par le peuple et l'échec de la 11e révision de l'AVS devant le Parlement, seconde partie d'une analyse qui prend le recul nécessaire sur les différentes pièces du puzzle

Les différentes branches de la protection sociale sont nées à des périodes différentes pour répondre à des besoins de l'époque. Mais ces besoins changent au rythme de l'évolution des modes de vie et des conditions de travail: qu'on

pense par exemple à l'émergence de la famille monoparentale, des familles recomposées, à l'extension de l'emploi précaire et au rythme accéléré du travail.

Par ailleurs ce système complexe – il regroupe onze régimes différents et douze types de prestations – ne facilite ni sa compréhension par les ayants-droit ni sa gestion. Le filet social est certes relativement serré, mais il comporte néanmoins des lacunes, parfois des doublons. Il peut être source d'inégalité de traitement: l'assuré

en situation d'incapacité de gain bénéficiera de prestations fort différentes selon que cette incapacité résulte de la maladie, d'un accident ou du chômage. Le cloisonnement administratif des différentes branches n'arrange rien.

Bref, le système de protection sociale aurait besoin d'une réorganisation qui tienne mieux compte de la réalité sociale d'aujourd'hui; un système plus compréhensible et mieux coordonné. Les projets ne manquent pas, mais ils n'ont

jusqu'à présent guère suscité d'intérêt. L'énergie réformatrice est entièrement investie dans des ajustements périodiques de chaque assurance, sans qu'une vision d'ensemble guide ces ajustements.

Le conseiller national Stéphane Rossini (PS VS), par voie d'initiative parlementaire ², a demandé en 2007 déjà une refonte de la conception et l'organisation de la protection sociale. Il proposait de regrouper les différentes assurances sociales en quatre régimes généraux:

- un régime «*vieillesse*» réunissant les prestations de substitution (AVS, prévoyance professionnelle et prestations complémentaires);
- un régime «*santé/soins*» rassemblant les lois sur l'assurance-maladie, l'assurance-accident et l'assurance-invalidité;
- un régime «*perte de gain, réadaptation, insertion*» englobant toutes les mesures visant à retrouver une capacité de gain et dispersées dans les lois sur l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, l'assurance-accident, y compris les

allocations maternité et les allocations pour perte de gain;

- un régime «*famille*» instituant une complémentarité entre allocations familiales, mesures de lutte contre la pauvreté, recouvrement des pensions alimentaires et mesures de soutien aux structures d'accueil extra-familiales.

Le Conseil national a rejeté ³ cette initiative, la jugeant trop compliquée, estimant qu'une telle tâche dépassait ses capacités et doutant de la nécessité d'une telle réforme.

En 2008, Denknetz ⁴, un réseau de réflexion proche des syndicats a lancé une idée plus radicale, l'assurance générale du revenu ⁵ (AGR). Cette assurance sociale unique devrait garantir l'existence matérielle de tous les résidents durant leur vie active. Les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler (chômage, invalidité, maladie, garde d'enfants, maternité) touchent une indemnité journalière ou une rente si l'empêchement se révèle durable. L'allocation ou la rente correspond à 80% du dernier salaire (70% sans charge d'enfant), avec un plafond que les auteurs ne précisent pas. Ainsi seraient comblées différentes

lacunes telles que l'absence d'une garantie de perte de gain pour cause de maladie, de prestations complémentaires pour les familles pauvres, de prestations pour les indépendants.

Le mécanisme de financement de l'AGR ne diffère pas de ceux des assurances sociales actuelles. Les ressources de cette assurance obligatoire proviennent, pour les salariés, des cotisations paritaires et pour les indépendants d'une cotisation prélevée sur leur revenu imposable, complétées par une participation de l'Etat. Côté économies, les initiants prennent en compte le gain d'efficacité engendré par la simplification d'une assurance unique et la suppression de l'aide sociale.

L'AGR ne constitue pas pour autant la panacée. Ses partisans estiment qu'elle doit être accompagnée de politiques sociale, éducative, familiale et du marché du travail intégrées dans un concept cohérent. Leur projet se démarque du revenu social de base (allocation universelle inconditionnelle) dans la mesure où il vise en priorité l'intégration des personnes par le travail, notamment en favorisant la formation continue et le perfectionnement professionnel.

Les premiers pas de la LAMal américaine

Ruth Dreifuss • 1 octobre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15498>

Laborieuse et nécessaire mise en place de l'assurance-maladie obligatoire aux Etats-Unis

Dans une libre opinion parue

dans le New York Times ¹¹ en août dernier, le Prix Nobel d'économie Paul Krugman vantait le modèle suisse d'assurance-maladie obligatoire. Au plus fort de la

polémique autour du projet Obama de couverture universelle des frais de la santé, il répondait à ceux qui y voyaient une étatisation intolérable: c'est avec la LAMal suisse qu'une

comparaison s'impose.

A coup de nombreuses concessions au lobby des assurances maladie, à l'industrie pharmaceutique, à certains Etats, la réforme a finalement vu le jour aux forceps il y a tout juste six mois. Bien plus complexe que la législation suisse en la matière, le système américain prendra des années à déployer ses effets et laissera encore nombre d'habitants sur le pavé. N'empêche! La semaine dernière, les premières dispositions sont entrées en vigueur.

En premier lieu, et c'est un changement majeur, les assurances se voient imposées de nouvelles obligations. Elles ne pourront plus refuser d'assurer des enfants présentant des maladies préexistantes (bien que réservée pour l'heure aux seuls contrats conclus après la signature de la loi, cette obligation sera générale dès 2014), ni imposer de limites à vie

à certaines prestations. Un terme est également mis à la pratique courante des caisses maladie de supprimer la prise en charge des soins lorsqu'un assuré tombe malade, sous prétexte qu'il n'aurait pas informé suffisamment l'assurance du risque qu'il encourait; la charge de la preuve d'une tromperie intentionnelle incombe désormais à l'assurance, qui devra prouver qu'il ne s'agissait pas d'un «*oubli honnête*».

Les assurés voient leurs droits également étendus. Ils pourront dorénavant exiger que soit reconsidéré un refus de prise en charge, en faisant appel à un expert indépendant. Les jeunes adultes auront le droit de rester affiliés à l'assurance de leurs parents jusqu'à l'âge de 26 ans, une possibilité particulièrement utile dans la mesure où, le plus souvent, l'assurance est liée à l'emploi. Les mesures préventives – dépistages, vaccinations et conseils –

deviennent gratuites. Le libre choix du généraliste, du gynécologue et du pédiatre, au sein d'un réseau médical, est assuré et on ne pourra plus imposer d'amende à celles et ceux qui se rendent au service d'urgence le plus proche.

La liste de ces nouvelles règles du jeu suffit à montrer à quel point les assurés étaient à la merci d'une industrie de l'assurance particulièrement lucrative. Ces premiers pas réalisent des conditions nécessaires, mais encore insuffisantes, à l'intégration de millions d'Américains exclus de toute couverture des coûts de la santé. Le chantier ne fait donc que s'ouvrir. Mais soutenu par une faible majorité de citoyennes et de citoyens, selon les sondages d'opinion les plus récents, il est menacé par un retour en force des Républicains, otages des plus virulents adeptes des *Tea Parties*.

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1884#>
2. http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20070453
3. http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/n/4807/290969/f_n_4807_290969_291314.htm
4. http://www.denknetz-online.ch/spip.php?page=denknetz&id_rubrique=31&design=1&lang=fr
5. http://www.artias.ch/index.php?option=com_thema&rootid=26&Itemid=162
6. http://www.swissinfo.ch/fre/politique_suisse/La_11e_revision_de_l_assurance_vieillesse_enterree.html?cid=28452948
7. <http://www.domainepublic.info/zoom/i/4670/>
8. <http://www.domainepublic.ch/articles/2500>
9. <http://www.domainepublic.ch/articles/8693>
10. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a29.html>
11. <http://www.nytimes.com/2009/08/17/opinion/17krugman.html?hpw>
12. <http://www.domainepublic.ch/articles/15471>
13. <http://www.lematin.ch/actu/suisse/johann-schneider-ammann-nom-ma-femme-devenu-ma-marque-327599>
14. <http://www.ammann-group.ch/>
15. http://www.admin.ch/ch/f/rs/172_010/a60.html
16. http://www.swissinfo.ch/fre/A_La_une/Archive/Blocher,_conflits_dinterets_au_plus_haut_niveau.html?cid=3682140
17. http://www.parlament.ch/f/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20033662
18. http://www.swissinfo.ch/fre/A_La_une/Archive/Christoph_Blocher_tire_un_trait_sur_Ems-Chemie.html?cid=3697204
19. <http://www.ammann-group.ch/Faits-et-chiffres.8426+M5609f76fde5.0.html>
20. <http://www.domainepublic.ch/articles/11312>
21. http://www.admin.ch/ch/f/rs/172_010/a35.html